

# Le patrimoine culturel immatériel a-t-il une place au musée?

---



René Magritte, *La trahison des images*, 1928 – © Succession René Magritte – SABAM Belgium 2020

C'est en tant qu'ancienne attachée de Cabinet du Directeur général de l'UNESCO en charge du Secteur de la culture (de 1999 à 2008), puis de Secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (de 2008 à 2015), que je partage ces quelques réflexions sur le patrimoine culturel immatériel et sa relation au musée. Elles sont basées sur mon expérience de la période d'élaboration de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, puis de celle des premières années de sa mise en œuvre au niveau international.

L'expression 'patrimoine culturel immatériel', si elle a eu quelques difficultés à émerger dans le vocabulaire bien établi du champ patrimonial<sup>1</sup>,

1 Il a par exemple fallu attendre juillet 2016 pour que le législateur français l'intègre dans le Code du patrimoine, soit dix années après la ratification par la France de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) (Ci-après citée comme 'Convention du patrimoine immatériel').

est aujourd'hui devenue largement reconnue et utilisée. Les institutions muséales se sont donc naturellement saisies, souvent avec enthousiasme, de cette nouvelle catégorie. Elles sont de plus en plus nombreuses à l'intégrer dans leurs espaces, élargissant ainsi leur offre au public tout en participant à sa sauvegarde.

De nombreuses expériences ouvrent des champs intéressants et prometteurs. Mais d'autres, à l'inverse de Monsieur Jourdain<sup>2</sup> qui faisait de la prose sans le savoir, pensent qu'ils intègrent ou sauvegardent le patrimoine culturel immatériel sur la base d'une compréhension inexacte de sa nature. Celle-ci est en effet complexe, et encore souvent sujette à des malentendus.

La question de la place que peut occuper le patrimoine culturel immatériel au sein des musées reste ainsi un champ de réflexion largement ouvert, et requiert, pour rendre justice à cette catégorie patrimoniale très particulière, des approches créatives, novatrices et surtout affranchies des pratiques établies pour conserver et exposer le patrimoine matériel.

## **Le patrimoine culturel immatériel: une définition encore parfois incomprise**

L'UNESCO n'a cessé de développer, depuis sa création, des instruments normatifs internationaux en vue de protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel de manière durable. Or la prééminence encore à l'œuvre du patrimoine matériel – objets, monuments ou sites – dans l'approche patrimoniale occidentale dominante, renforcée par la chronologie de l'adoption des instruments normatifs de l'UNESCO<sup>3</sup> et l'immense succès rencontré par la Convention du patrimoine mondial, culturel et naturel<sup>4</sup>, rend la compréhension de la véritable nature du patrimoine immatériel d'autant plus ardue.

### *L'ombre puissante de la Convention du patrimoine mondial*

L'histoire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel<sup>5</sup> éclaire certaines des raisons de cette incompréhension encore tenace. Même si aujourd'hui la notion de patrimoine immatériel est largement acceptée et respectée, nombreux furent ses détracteurs, à l'époque où germaient l'idée de cette nouvelle Convention. Certains critiquaient le concept même de 'patrimoine immatériel' et son absence de critères 'précis' ou 'objectifs' pour

2 Dans le *Bourgeois gentilhomme* de Molière.

3 Ainsi, pour ne citer que les conventions: Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954); Convention pour la lutte contre le trafic illicite des biens culturels (1970); Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972); Convention pour la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001); Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003). Entre 1954 et 2001, les quatre conventions internationales adoptées par l'UNESCO concernent ainsi le patrimoine matériel.

4 Ci-après citée comme 'Convention du patrimoine mondial'.

5 Ci-après citée comme 'Convention du patrimoine immatériel'. Voir N. Aikawa-Faure, 'Panorama historique de la préparation de la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO', *Museum international* 56, 2004, p. 137-149; J. Blake, *Commentary on the UNESCO 2003 Convention on the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage*. Leicester, 2006.

le définir. Certains, parfois les mêmes, rejetaient l'idée d'un patrimoine sans valeur universellement définie et acceptée, faisant intervenir la subjectivité de chaque individu et se détournant de l'expertise patrimoniale scientifique. D'autres estimaient que la Convention du patrimoine mondial, qui intègre dans sa définition du patrimoine culturel "les sites œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique"<sup>6</sup>, pouvait tout à fait intégrer la notion de patrimoine immatériel.

S'appuyant sur le critère d'inscription (vi)<sup>7</sup>, qui prévoit qu'"un bien a une valeur universelle exceptionnelle" si celui-ci est "directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle"<sup>8</sup>, les opposants à l'élaboration d'une nouvelle Convention consacrée intégralement au patrimoine immatériel estimaient beaucoup rationnel et efficace de faire entrer le patrimoine immatériel dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

L'histoire ne leur a pas donné raison. Mais leurs réserves révélaient déjà ce qui demeure aujourd'hui encore un positionnement sur la nature du patrimoine culturel immatériel, trop souvent encore compris comme "l'esprit du lieu", "la valeur immatérielle<sup>9</sup> et symbolique" des objets, des monuments, des sites.<sup>10</sup>

Ces approches semblent viser essentiellement à mettre en valeur, dans le patrimoine matériel (le lieu, les objets, les édifices), ses aspects 'immatériels', 'qu'on ne peut pas toucher', qui relèvent de la mise en perspective historique et ethnographique à la lumière des événements et des pratiques qui l'ont habité et/ou qui l'habitent encore.

6 Convention du patrimoine mondial, article premier.

7 UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, naturel et culturel*. Paris, 2019, paragraphe 77.(vi); le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères.

8 Pour plus d'informations sur l'histoire de l'application du critère culturel (vi), voir le document WHC-01/CONF.208/INF.13.

9 L. Smith and G. Campbell, 'The tautology of "Intangible values" and the misrecognition of intangible cultural heritage', *Heritage & Society* 10:1, 2017, p. 26-46.

10 Ainsi, on peut lire sur le site du Ministère français de la culture: "L'idée selon laquelle les musées ont peu à dire sur l'immatériel est démentie non seulement par les collections des musées de société, mais encore par les activités de tous les musées qui prennent en compte la dimension symbolique, sociale et anthropologique des objets collectés." *PCI et musées*, <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/Ressources/PCI-et-musees> (22/07/2020). De même, l'appel à contributions pour le Forum international des jeunes chercheurs et professionnels en patrimoine culturel organisé en marge de la 16e Assemblée générale de l'ICOMOS en septembre 2008 expose: "L'esprit du lieu ne se définit pas de manière simpliste. Il émane d'un ensemble de facteurs qui déterminent la nature et le caractère propres à ce lieu, notamment son histoire, les traces laissées par les pratiques et les croyances de ses occupants successifs, les activités qui s'y sont déroulées, celles qui s'y tiennent, les populations qui l'occupent, enfin les autorités qui le gouvernent."; *Penser et pratiquer l'esprit du lieu*, <https://calenda.org/194400> (22/07/2020).

Or la centralité encore souvent présente du patrimoine matériel, ou sa référence comme point de départ, nuit à la juste compréhension de ce qu'est le patrimoine culturel immatériel, et a tendance à l'y assujettir injustement. Elle le suppose comme indissociable, consubstantiel, explicatif du patrimoine matériel. Elle invite le spectateur à imaginer le geste de l'artisan derrière l'objet, la musique derrière l'instrument. Mais les aspects immatériels du patrimoine matériel, leur contextualisation sociale, historique ou ethnographique, ne peuvent être confondus avec le patrimoine culturel immatériel lui-même, qui a une existence propre et indépendante.

Le patrimoine culturel immatériel existe en effet de manière autonome, sans nécessairement dépendre d'un lieu ou d'un objet. Inscrit dans l'esprit de l'être humain, connaissances et savoir-faire, il se déplace avec l'humain en qui il est ancré, au gré de ses migrations et mouvements. La berceuse chantée par la mère à son enfant se chante, de génération en génération, indépendamment des lieux où ils se trouvent. Les musiques se déplacent avec leurs musiciens, les savoir-faire artisanaux avec leurs détenteurs, qui les adaptent en permanence en fonction de leur environnement et des besoins du moment.

Cette première difficulté de compréhension de la nature spécifique du patrimoine culturel immatériel s'accompagne d'un autre biais de compréhension, lié à deux notions cardinales de la Convention du patrimoine mondial: la "valeur universelle exceptionnelle" et "l'intégrité et/ou l'authenticité"<sup>11</sup>. Ces valeurs essentielles dans la pratique patrimoniale sont restées ancrées dans les esprits quand il s'est agi de patrimoine immatériel, alors même que la Convention de 2003 non seulement ne les mentionne pas, mais les exclut formellement.

Ainsi, l'Organe d'évaluation chargé d'examiner les candidatures aux Listes du patrimoine culturel immatériel répétait, dans son rapport de 2019, comme il l'a fait systématiquement lors de ses précédents rapports depuis 2009: "Il est rappelé aux États parties d'éviter les termes faisant référence à la singularité ou au caractère exceptionnel ou immuable des éléments du patrimoine culturel immatériel. Lors de ce cycle, des termes tels que 'unique' ou 'prestige' ont été utilisés dans certains dossiers. De plus, de nombreux dossiers faisaient encore référence à la 'préservation' de l'élément plutôt qu'à sa sauvegarde, ce qui va à l'encontre de la nature vivante et dynamique du patrimoine culturel immatériel. En outre, certains dossiers ont employé des termes pour décrire 'l'intégrité' ou 'l'authenticité' de l'élément, ce qui est contraire aux principes et à l'esprit de la Convention."<sup>12</sup>

On voit ainsi que la notion de patrimoine culturel immatériel, largement adoptée et reconnue aujourd'hui, souffre encore de l'ombre que lui procure la Convention du patrimoine mondial et des concepts inhérents à celle-ci. Cela conduit à nombre de malentendus sur ce qu'est le patrimoine culturel immatériel.

11 UNESCO, *Orientations*, paragraphe 78.

12 UNESCO, *Rapport de l'Organe d'évaluation sur ses travaux en 2019*. Paris, 2019, paragraphe 30.

### *Une définition complexe, reflet d'une nouvelle conception du patrimoine*

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, premier instrument multilatéral juridiquement contraignant en la matière, a pour objectif principal – il est utile de le rappeler – la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, considéré comme menacé “de dégradation, de disparition et de destruction.”<sup>13</sup> Aux côtés de ce but primordial, trois autres buts sont mentionnés à l'article premier de la Convention: le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, groupes et individus concernés; la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle; et la coopération et l'assistance internationales.

L'expression ‘patrimoine culturel immatériel’ est définie dans la Convention dans son article 2. Il s'agit des “pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.”<sup>14</sup> Une définition si ouverte voire abstraite a pu interpellé nombre de spécialistes du patrimoine, y compris au sein même du Secrétariat de l'UNESCO, puisqu'elle semble impliquer que ‘tout et n'importe quoi’ peut être considéré comme du patrimoine culturel immatériel, du simple fait que des communautés, groupes ou individus le définissent comme tel.

Le patrimoine culturel immatériel ainsi défini non seulement se détourne de son caractère ‘unique’ et ‘exceptionnel’, ‘objectivement et scientifiquement défini’ auquel la communauté patrimoniale a été habituée, mais est considéré comme une entité ‘subjective’ assumée, dont l'existence dépend des opinions des communautés elles-mêmes, qui sont les seules habilitées à déterminer si une pratique, une expression ou une compétence particulière fait ou non partie de leur patrimoine culturel. Une véritable révolution de la gouvernance culturelle en vigueur. Les experts et les institutions, jusqu'alors garants des connaissances scientifiques dans le domaine patrimonial, sont désormais dépendants des praticiens et détenteurs pour identifier patrimoine culturel immatériel et d'une certaine manière le ‘légitimer’.

Cette première phrase de la définition du patrimoine culturel immatériel dans la Convention a une signification considérable. Elle constitue la reconnaissance du principe formulé plus explicitement quelques années plus tard dans la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles<sup>15</sup>: le principe de l'égalité de dignité et du respect de toutes les cultures. Et met un terme à toute hiérarchisation, en particulier celle basée sur l'esthétique, l'aspect grandiose ou admirable, la valeur historique, la rareté, l'ancienneté, l'authenticité ou l'unicité.

Elle consacre également l'idée que la notion de patrimoine est toujours une construction, que ce soit celle de la communauté scientifique ou celle, plus large, de la société dans son ensemble. Elle désigne donc les “communautés,

13 Convention du patrimoine immatériel, préambule.

14 Article 2.1 de la Convention du patrimoine immatériel.

15 Adoptée par l'UNESCO le 20 octobre 2005.

groupes et individus” non seulement comme acteurs majeurs, mais comme décideurs dans ce champ patrimonial spécifique.<sup>16</sup>

La viabilité du patrimoine culturel immatériel étant entièrement tributaire de leur volonté et capacité d’en perpétuer la pratique, ils doivent être non seulement activement impliqués dans tout projet de sauvegarde, mais également être toujours considérés comme décisionnaires dans ces projets. L’expert scientifique devient le facilitateur, l’accoucheur, le médiateur. Il doit savoir s’incliner devant l’opinion des détenteurs, au risque de leur procurer un sentiment de dépossession et de spoliation, qui mènera parfois à l’abandon pur et simple de la pratique.

Mais la définition ne se limite pas à cela. Elle continue pour préciser: “Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d’identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.”<sup>17</sup>

Cette deuxième phrase de la définition met avant une autre spécificité du patrimoine culturel immatériel: sa double appartenance au passé et au présent. Il revêt un caractère traditionnel (puisque transmis de génération en génération) et contemporain (puisque recréé en permanence). L’expression ‘patrimoine vivant’<sup>18</sup> est d’ailleurs de plus en plus souvent utilisée afin de mettre en lumière cette double appartenance, et pour le démarquer des expressions culturelles qui sont le fruit d’une création contemporaine (même si ces dernières sont nécessairement inspirées, consciemment ou non, par un contexte culturel et une histoire).

Cette expression rappelle à juste titre que le patrimoine culturel immatériel appartient bien à la catégorie ‘patrimoine’, avec la dimension historique qu’elle implique, garantie par sa transmission intergénérationnelle. Son caractère vivant est démontré par son existence contemporaine (et sa fonction sociale perpétuée) mais aussi dans sa nature évolutive, reflétant celle de tout organisme vivant (qui naît, se développe, évolue, se régénère, fusionne avec les autres et meurt après avoir donné naissance à d’autres formes qui lui ressemblent mais possèdent leur propre identité). Des expressions traditionnelles anciennes, bien documentées à travers des archives écrites, sonores et visuelles, mais sans aucun détenteur vivant souhaitant les perpétuer, ne peuvent donc être qualifiées de patrimoine culturel immatériel. Il s’agit là d’expressions appartenant désormais à l’histoire, parfois récente, d’archives, mais ne correspond pas à ce que la Convention considère comme le patrimoine culturel immatériel. Cela n’enlève rien, bien évidemment, à l’intérêt scientifique de telles archives.

16 La Convention-cadre du Conseil de l’Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dite Convention de Faro, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l’Europe en 2005, reprend également ce positionnement: “le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution.”

17 Article 2.1 de la Convention du patrimoine immatériel.

18 Signe des temps, l’ancienne Section du patrimoine culturel à l’UNESCO a récemment été nommée ‘Entité du patrimoine vivant’.

Les rédacteurs de la Convention, afin de mieux faire comprendre les différents domaines dans lesquels se manifeste le patrimoine culturel immatériel, ont par ailleurs souhaité en faire une liste non exhaustive.<sup>19</sup> Elle mentionne donc que le patrimoine immatériel se manifeste *notamment*<sup>20</sup> dans les expressions et traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et les pratiques concernant la nature et l'univers ou encore les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. On l'oublie parfois, il ne s'agit là que d'exemples de domaines, loin d'être exhaustifs ni obligatoires. Et bien souvent, une expression de patrimoine culturel immatériel participera de plusieurs catégories à la fois.

Enfin, le premier paragraphe de la définition du patrimoine culturel immatériel dans la Convention se termine par une phrase qui est souvent sous-estimée: "Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence de respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable."<sup>21</sup>

Cette mention qui a pu paraître parfois non essentielle en termes opérationnels pour l'identification du patrimoine immatériel, a pourtant eu des conséquences concrètes au niveau international: plusieurs candidatures aux Listes de la Convention se sont vues rejetées au motif du non respect du premier critère d'inscription ("L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention").<sup>22</sup> Qu'il s'agisse de revendications d'appartenance nationales malvenues, de pratiques jugées dangereuses pour l'intégrité physique, d'expressions belliqueuses, non respectueuses de l'environnement, voire discriminatoires envers une catégorie de population, l'Organe d'évaluation chargé de l'examen préliminaire des candidatures, et le Comité intergouvernemental lui-même, ont dû poser les limites de l'admissible en termes de reconnaissance au niveau international. Le respect des droits humains ainsi que l'exigence de respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable<sup>23</sup>, n'a donc pas été, dans la courte histoire de la mise en œuvre de la Convention, qu'une simple figure de style.

## Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel?

Les hésitations exprimées sur le bien fondé de l'élaboration d'une Convention dédiée au patrimoine culturel immatériel se sont également exprimées sur l'objectif de la sauvegarde. Partant du principe que le patrimoine culturel

19 Article 2.2 de la Convention du patrimoine immatériel.

20 C'est nous qui soulignons.

21 Article 2.1 de la Convention du patrimoine immatériel.

22 UNESCO, *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Paris, 2018, paragraphes 1 et 2.

23 Voir aussi le Chapitre VI des Directives opérationnelles, "Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et développement durable à l'échelle internationale", adopté en 2016, qui reflète la pertinence particulière de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable.

immatériel est en constante évolution, certaines voix se sont élevées pour plaider en faveur de sa libre évolution, sans intervention spécifique, au risque d'entraver son évolution naturelle, voire de le figer ou de le fossiliser.

Il est vrai qu'appliquée au patrimoine immatériel, la culture de la protection et de la préservation pose de nombreuses questions. Comment garantir que le patrimoine immatériel des différentes communautés continue à être activement produit, soutenu et transformé? Que pouvons-nous et devons-nous sauvegarder sans perdre en compte des notions telles que l'authenticité, l'exceptionnalité ou la valeur esthétique? Comment permettre à une entité vivante de se perpétuer?

Préserver ou protéger une expression en souhaitant maintenir son intégrité, c'est parfois la couper du monde extérieur et partant de ses moyens de régénération et de survie. Car le patrimoine immatériel n'est viable que s'il continue à trouver une fonction sociale dans le présent. A vouloir protéger une expression de sa nécessaire évolution, voire disparition, au contact d'autres expressions, ne cherche-t-on pas à la mettre sous cloche?<sup>24</sup>

De même, le réflexe patrimonial classique de l'inventaire, de la documentation et de la recherche ne suffit pas, loin s'en faut, à la sauvegarde. C'est d'ailleurs un reproche qui a été formulé à l'encontre de l'ancêtre de la Convention, la Recommandation de 1989 sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, qui a été considérée comme beaucoup trop axée sur la documentation et la recherche et pas assez sur le soutien à la viabilité du patrimoine culturel immatériel.

La Convention a corrigé cette tendance en définissant le terme 'sauvegarde' comme "les mesures visant à assurer la *viabilité*<sup>25</sup> du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des divers aspects de ce patrimoine."<sup>26</sup>

Elle a donc mis en avant la première mission, "assurer la viabilité", en citant certains aspects qui peuvent y participer. Cette énumération illustre la multitude d'outils à disposition pour contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.<sup>27</sup>

Ce qui ressort clairement de la mise en œuvre de la Convention et de l'expérience à ce jour, c'est que la sauvegarde du patrimoine immatériel exige deux paramètres incontournables: l'implication à tous les stades des communautés concernées, et élaboration de mesures de sauvegarde basées sur

24 Voir par exemple l'évaluation de l'ICOMOS sur la candidature du Pays Bassari en vue de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, section Menaces: "Si le contact avec les religions dominantes n'a pas modifié le style de vie et les concepts traditionnels du monde des Bassari et des Bédik, des signes de contact avec des groupes externes et la 'modernité' se voient dans l'adoption de vêtements 'occidentaux'. (...) les influences et les contacts externes avec le 'mode de vie moderne' ont déjà entraîné les signes d'un début d'affaiblissement du système éducatif basé sur les classes d'âge."

25 C'est nous qui soulignons.

26 Article 2.3 de la Convention du patrimoine immatériel.

27 Pour plus d'informations sur la sauvegarde, voir le matériel de formation dédié à la sauvegarde élaboré par l'UNESCO: <https://ich.unesco.org/fr/renforcement-des-capacités>.

les besoins exprimés par ces communautés. La réalité est encore loin de s’y conformer.<sup>28</sup>

## Les musées, partenaires de la sauvegarde

Les musées, institutions culturelles de référence dans le domaine du patrimoine, sont mentionnés à plusieurs reprises dans les Directives opérationnelles de la Convention du patrimoine immatériel comme partenaires de la sauvegarde. Ainsi, on peut lire dans la section du chapitre IV.1.2 des Directives opérationnelles, consacrée à la “Sensibilisation au patrimoine culturel immatériel aux niveaux local et national.” Il y a en particulier la Directive opérationnelle 109 (pour de texte intégral, voir l’article *Words Matter... The Arsenal and the Repertoire: UNESCO, ICOM and European Frameworks*, en introduction de ce numéro spécial de *Volkskunde*).<sup>29</sup>

On y voit clairement que les Directives opérationnelles, tout en invitant les musées à être partenaires de la sauvegarde du patrimoine immatériel, insistent sur le cadre dans lequel elle doit s’opérer, et en particulier sur la nécessaire implication des communautés à divers stades.

L’enquête menée en 2018-2019 par le Ministère français de la culture, en coopération avec la Fédération des écomusées et musées de société, sur le thème ‘Patrimoine culturel immatériel et musées’, fait ressortir que de nombreux musées se sont emparés de la notion de patrimoine immatériel, mais se révèlent plus enclins à travailler sur les inventaires, et sont principalement tournés vers la mémoire et les savoir-faire artisanaux. L’étude montre également combien le patrimoine immatériel attire les musées, qui constatent sa forte capacité à créer du lien social et à reconnecter certaines populations avec le musée.

L’enjeu de la participation des communautés est ici clé: en associant les communautés concernées à l’identification et aux mesures de sauvegarde, c’est un nouveau champ qui s’ouvre aux musées, et des fonctions élargies. C’est peut-être cette nouvelle perspective qui explique la relative hésitation des professionnels des musées qu’on a pu observer au moment de l’élaboration de

28 “L’Organe d’évaluation rappelle l’importance d’une définition claire des communautés, groupes ou individus concernés par les éléments du patrimoine culturel immatériel. Dans certains cas, les dossiers ne précisaient pas si le terme de ‘communauté’ désignait un groupe de personnes vivant dans une zone géographique spécifique ou bien les praticiens de l’élément. Dans d’autres dossiers, la communauté était associée à une organisation privée ou à un groupe de professionnels concernés par l’élément. L’évaluation des dossiers était alors problématique en raison de la nature ambiguë de la communauté concernée. La définition de la communauté doit également inclure une description détaillée de la question des genres, avec notamment l’identification des rôles tenus par les hommes et les femmes, ainsi que des lettres de consentement de praticiens de différents genres. L’Organe d’évaluation a exprimé sa préoccupation quant à l’absence de lettres de consentement de femmes dans certains dossiers, alors même que la forte participation de femmes et de filles à la pratique de l’élément y était mise en avant.” UNESCO, *Rapport de l’Organe d’évaluation sur ses travaux en 2019*. Paris, 2019, paragraphe 38.

29 Paragraphe 109 des Directives opérationnelles, voir M. Jacobs, “Words Matter... The Arsenal and the Repertoire: UNESCO, ICOM and European Frameworks, *Volkskunde. Tijdschrift over de cultuur van het dagelijks leven* 121:3, 2020, p. 267-288.

la Convention du patrimoine immatériel et durant les premières années de sa mise en œuvre.

L'hésitation des professionnels des musées à participer à la sauvegarde du patrimoine immatériel peut être en partie attribuée aux débats en cours sur le rôle futur des musées dans la société. Les musées fonctionnent traditionnellement comme des lieux de conservation, d'étude, de réflexion et de présentation du patrimoine matériel. Ce qui doit être conservé et exposé et comment et pourquoi ont généralement été recherchés et déterminés par divers experts en fonction de la valeur scientifique ou historique des objets concernés. Cette fonction fondamentale des musées et la position des professionnels des musées sont aujourd'hui remises en question à mesure que les significations que la société attache aux cultures évoluent. Loin de la conception élitiste de la Culture, c'est la culture, les cultures dans tout leur diversité qui apparaissent désormais tout aussi légitimes. Le caractère dynamique du patrimoine culturel immatériel place tous les acteurs de la gestion du patrimoine, y compris les professionnels des musées, au défi de reconsidérer ce que nous entendons par 'patrimoine', pourquoi nous le protégeons et pour qui, et comment s'en acquitter. Trois questions en découlent:

La première est de réfléchir à la manière dont les musées peuvent représenter une manifestation du patrimoine culturel immatériel sans la réduire à ses aspects matériels? Il faut le répéter sans cesse: le patrimoine culturel immatériel ne vit que dans l'esprit et le corps des détenteurs du patrimoine et des membres de la communauté. Il est problématique d'essayer de représenter le patrimoine immatériel uniquement à travers des objets car l'essentiel de ce patrimoine est précisément ce qui est 'immatériel': expressions, connaissances, savoir-faire... Les objets liés à la pratique du patrimoine jouent un rôle important mais ne sont que des supports. À moins que des précautions appropriées ne soient prises, le simple fait de séparer les objets de ceux qui les utilisent peut conduire à une décontextualisation ou dénaturation du patrimoine culturel immatériel et, finalement, à sa fossilisation ou sa folklorisation. Bien loin, donc, de l'ambition de sa sauvegarde.

Une deuxième question qu'on peut poser est de savoir comment les musées peuvent présenter et communiquer au public les valeurs que les communautés concernées associent à leur patrimoine immatériel. On l'a vu, dans le domaine du patrimoine immatériel, l'approche scientifique et 'objective' n'est pas nécessairement pertinente, car les valeurs du patrimoine immatériel sont avant tout celles que des détenteurs eux-mêmes lui accordent. La présentation d'un patrimoine immatériel doit pouvoir refléter sa valeur pour la communauté culturelle concernée, au risque d'échapper à la définition même de 'patrimoine culturel immatériel'.

Enfin, la dernière question est de savoir comment les musées peuvent-ils maintenir et entretenir le lien entre ce qu'on peut voir dans le musée et les communautés détentrices de ce patrimoine, et comment les éléments exposés peuvent-ils continuer à jouer un rôle important dans la vie des communautés détentrices?

On le comprend: présenter un patrimoine 'vivant' dans un musée est un réel défi qui appelle des solutions créatives. Divers musées, fort heureusement

de plus en plus nombreux, prennent des initiatives intéressantes. Par exemple, la transformation du musée en un centre culturel où diverses communautés peuvent se réunir non seulement pour en apprendre davantage sur les cultures des autres communautés mais aussi pour participer à la mise en œuvre de leurs propres pratiques culturelles. Les musées peuvent aussi, quand ils se transforment en un lieu de pratique sociale, jouer le rôle important de médiateurs culturels. En travaillant activement avec les communautés, les musées peuvent en outre constituer un espace public où le patrimoine et l'identité des communautés sont reconnus, ce qui ne peut que renforcer le sentiment d'appartenance et la fierté de ces communautés vis-à-vis de leur patrimoine.

Deux projets reconnus par le Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel comme reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention du patrimoine immatériel<sup>30</sup>, illustrent le rôle crucial que peuvent jouer les musées pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Le Centre pour la culture traditionnelle – musée-école du projet pédagogique de Pusol (Elche, Espagne)<sup>31</sup> – est né de la détermination d'un instituteur travaillant à l'école publique rurale à maître unique de Pusol pour sauvegarder la culture et les traditions locales face aux transformations culturelles et environnementales. Le projet a été lancé dans les années 1960 par le professeur Fernando García-Fontanet, qui a noté que la mécanisation agricole avait un impact négatif sur le patrimoine culturel de Pusol et des environs. Il a utilisé l'école de Pusol pour sauvegarder la culture et les traditions locales en introduisant l'étude des traditions, de l'environnement naturel et de la culture matérielle de Pusol dans le programme scolaire.

Un musée scolaire a été créé dans les années 1980 avec le soutien de la communauté locale. Dès le lancement du projet pédagogique, des dons ont été récoltés qui ont permis la création d'un musée scolaire de l'agriculture. Le projet s'est ensuite étendu pour englober d'abord la campagne environnante, puis la ville d'Elche. Deux extensions de musée ont été financées par la Mairie d'Elche en 1993 et 2001.

Les objectifs du Centre pour la culture traditionnelle étaient de promouvoir une éducation fondée sur les valeurs en intégrant le patrimoine culturel et naturel local dans le programme d'études et de contribuer à la préservation du patrimoine d'Elche par l'éducation, la formation, l'action directe et la sensibilisation dans la communauté éducative. À ce jour, plus de cinq cents écoliers ont été formés. Le musée de l'école comprend actuellement plus de 61 000 entrées d'inventaire et 770 fichiers audio (en grande partie collectés par les écoliers sur le terrain) qui documentent le patrimoine local de la vie quotidienne et favorisent sa cartographie. Ce projet de musée scolaire a contribué à la sauvegarde de nombreuses traditions et expressions de la culture populaire d'Elche à une époque où ce type de patrimoine n'était pas considéré comme une priorité officielle. Il a revitalisé le patrimoine local de manière

30 Article 18 de la Convention du patrimoine immatériel.

31 Sélectionné au cours de la 4e session du Comité en 2009 à Abu Dhabi.

efficace et ouvert des voies entièrement nouvelles pour leur promotion. Le projet a également rendu ces expressions culturelles visibles, montrant et diffusant leur valeur patrimoniale et scientifique, suscitant ainsi un intérêt et une fierté pour leur préservation au sein de la communauté.

Un deuxième projet reconnu par le Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est le programme d'éducation et de formation au patrimoine culturel du batik indonésien à destination des étudiants des écoles élémentaires, secondaires, supérieures, professionnelles et polytechniques, entrepris en collaboration avec le Musée du Batik de Pekalongan (Indonésie).

Le batik est un textile artisanal traditionnel dont les techniques sont transmises depuis des générations à Java et ses environs. Le tissu est décoré de motifs produits par un processus de teinture résistant à la cire, et les motifs qui en résultent symbolisent le statut social, les communautés locales, la nature, l'histoire et d'autres aspects du patrimoine culturel. La sauvegarde du patrimoine du batik a été lancée pour sensibiliser la jeune génération, qui manifestait peu d'intérêt pour le batik, en raison, notamment, de l'impact de la mondialisation, de la modernisation et de la technologie sur la production textile.

Les mesures de sauvegarde se sont concentrées sur la transmission traditionnelle du patrimoine par imitation et à travers des canaux non formels, principalement au sein des familles. Pour faciliter la transmission, la direction du Batik Museum Institute, récemment ouvert à Pekalongan, a mis en place un programme, en collaboration avec les chefs d'établissement, pour intégrer des modules éducatifs sur la culture du batik dans les écoles élémentaires, secondaires, supérieures et professionnelles, ainsi qu'à l'école polytechnique de la ville de Pekalongan. L'objectif du programme était de faire mieux connaître et apprécier le patrimoine culturel du batik indonésien, y compris son histoire, ses valeurs culturelles et ses savoir-faire traditionnels, parmi les élèves fréquentant le musée et les établissements d'enseignement concernés. La direction et le personnel du Musée du Batik ont organisé des activités éducatives pour les étudiants et le grand public sur les valeurs culturelles du batik et ses techniques artisanales traditionnelles. Les membres du personnel du musée ont également reçu une formation sur l'enseignement de l'histoire du batik, ses valeurs culturelles et ses techniques traditionnelles aux étudiants. Ce programme a permis à quasiment tous les participants de maîtriser à la fois les valeurs culturelles et les techniques de l'artisanat traditionnel du batik, soutenant ainsi la sauvegarde de ce patrimoine immatériel important pour les communautés de Java et ses environs.

## **Des musées réinventés pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

Ces exemples mettent en évidence le rôle vital que les musées peuvent jouer dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Le musée communautaire est l'un des moyens concrets d'impliquer les communautés en tant qu'acteurs principaux du patrimoine culturel

immatériel. En créant des expositions participatives et interactives, les musées peuvent faciliter la transmission du patrimoine immatériel. En outre, une réflexion plus approfondie sur le patrimoine culturel immatériel qui 'se cache' derrière les collections des musées pourrait conduire à une documentation plus approfondie de ces collections, à une interprétation plus large des éléments exposés à l'aide d'installations audiovisuelles et avec la participation des communautés concernées, et à des programmes de sensibilisation et d'éducation communautaires supplémentaires.

Par ailleurs, les États parties à la Convention du patrimoine immatériel ayant l'obligation de créer un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire, avec la participation active des communautés et avec une mise à jour régulière, les musées peuvent être des institutions privilégiées pour constituer de tels inventaires et en être dépositaires. Les informations récoltées, accessibles aux communautés, participent à la sauvegarde. Les communautés sont en effet en constante présence des éléments de leur propre patrimoine, tandis qu'un public plus large en prend connaissance et peut en apprécier les divers aspects. Les professionnels des musées peuvent donc jouer un rôle crucial en aidant les communautés à dresser des inventaires de leur patrimoine immatériel et en rendant les informations inventoriées disponibles pour consultation et mise à jour. Les informations répertoriées peuvent également fournir un matériel précieux pour des activités éducatives interactives.

Tous les musées n'ont cependant pas vocation à se transformer en institutions communautaires afin de jouer un rôle dans la sauvegarde du patrimoine immatériel. Et l'expertise des professionnels des musées ne doit pas être sollicitée que pour la documentation et la conservation des données sur le patrimoine culturel immatériel. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est multidimensionnelle et le rôle que les musées peuvent y jouer est également multidimensionnel. À mesure que les musées se diversifient (musées en plein air, écomusées, musées virtuels et musées mobiles, par exemple), les moyens par lesquels ils peuvent soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel se multiplient et prennent de nouveaux visages.

Le patrimoine culturel immatériel est en effet tout à la fois vecteur d'innovation muséale que terreau d'innovation sociétale, "réserve d'énergies, ressource créative, gisement de potentiels, force d'engendrement de figures et de formes alternatives du réel, puissance de germination".<sup>32</sup> Gageons que les musées réinventés trouveront les voies et moyens de lui offrir toute la place qu'il mérite.

32 F. Sarr and B. Savoy, *Restituer le patrimoine africain*. Paris, 2018, p. 69.